

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2023-009 : Ouverture de l'Espace Jeunes des Pyrénées audoises**

Le 9 février 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 8 février 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIE.

EXCUSES : Mohammed EL HABCHI

Après une longue phase de réflexion et d'élaboration du projet menée étroitement avec la ville de Quillan, l'Espace Jeunes des Pyrénées audoises est prêt à ouvrir ses portes aux jeunes de 12 à 17 ans à partir des vacances d'Hiver 2023.

Ce nouveau service rattaché au pôle Jeunesse de la collectivité est issu des travaux menés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2019-2022 portée avec la CAF, la MSA et le Département de l'Aude, et vise à répondre aux principaux objectifs que sont :

- Repérer, accueillir et mobiliser activement les jeunes du territoire
- Les accompagner dans la réalisation de leurs projets personnels, collectifs et collaboratifs
- Engager le "aller-vers", nourrir les curiosités, et provoquer leur engagement
- Favoriser leur mobilité et permettre de rompre l'isolement
- Contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse

Les accueils se dérouleront majoritairement les mercredis après-midi, les vacances (hors-Noël), en soirée après les cours, complétés par une proposition de sortie un samedi par mois. Les jeunes seront accueillis au sein du local jeunes de la ville de Quillan, situé à proximité du collège et du lycée, et sur des lieux de rendez-vous déployés sur l'ensemble du territoire afin que chaque jeune, selon son lieu de résidence, puisse accéder aux activités proposées.

Hormis une cotisation annuelle fixée à 30 € par jeune et une participation occasionnelle lors d'activité générant un coût de revient supérieur à 8 €/jeunes ou bien des frais de transport au-delà de 20 km AR, l'accès et la grande majorité des activités proposées seront gratuits.

Le budget prévisionnel annuel de ce service est estimé pour sa première année de fonctionnement à 57 100 € et d'ores et déjà conforté par les notifications de subventions de nos partenaires CAF et MSA.

	Charges		Recettes
Achats	3 000 €	CAF 33%	19 176 €
Services Ext.	5 600 €	MSA 13 %	7 500 €
Formation	1 200 €	Familles 8%	4 500 €
Personnel (1,2 ETP)	44 800 €	Produits directs 3%	1 500 €
Gestion courante	2 500 €	CCPA 43%	24 426 €
Total	57 100 €	Total	57 100 €

Afin d'officialiser l'ouverture effective du nouveau service, il convient d'acter :

- La déclaration auprès de la SDJES de l'ouverture de l'Espace Jeunes et se conformer aux exigences réglementaires relatives à un Accueil Collectif de Mineurs (encadrement, diplôme du personnel, sécurité du local d'accueil, la rédaction d'un projet pédagogique)
- Le règlement de fonctionnement, ci-annexé,
- Les conventionnements techniques et financiers avec les partenaires CAF et MSA pour conforter l'accompagnement financier du fonctionnement du service,
- Le rattachement du service au contrat d'assurance de la collectivité,
- Le conventionnement de mise à disposition du local Jeunes avec la ville de Quillan,
- La création de la régie inhérente à l'encaissement des recettes selon la grille tarifaire ci-annexée sur laquelle Lucile FINOT, animatrice-directrice en charge de l'accueil sera positionnée à la fonction de Régisseuse Principale, suppléée par Sandrine DOSSIN, en régisseuse secondaire.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon démarrage du service.**

Ainsi délibéré à Quillan, le 9 février 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le
09/03/2023

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 09/03/2023



Pour extrait conforme



CONVENTION DE PARTENARIAT Saison 2023

Entre :

La Communauté de communes des Pyrénées audoises,
sise 1 avenue François MITTERRAND, 11 500 QUILLAN,
Représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY,

Ci-après dénommée la CCPA, d'une part ;

Et :

Le Ski club audois, association rattachée à la fédération Française de Ski,
sise 1 rue Raoul DUFY MAQUENS, 11 000 CARCASSONNE,
représentée par son Président, Monsieur Patrice RAYNAUD,

Ci-après dénommée l'association, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre les parties sous la forme d'une offre de cours collectifs dédiés à la pratique du ski dispensés par l'association à la station intercommunale de ski de Camurac durant les vacances scolaires pour l'hiver 2023, et de définir les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

2 – CONDITIONS GENERALES

2.1 Engagements de l'association

L'association s'engage à mettre à disposition des adhérents de la Fédération Française de Ski présents à la station intercommunale de ski de Camurac un moniteur de ski diplômé durant les vacances scolaires d'hiver pour l'académie de Montpellier.

Il est précisé que la qualité d'adhérent s'obtient dans un délai d'une demi-journée au maximum, après paiement du montant de la cotisation en vigueur, et communication des identité et coordonnées du demandeur.

La détention d'un forfait en cours de validité est également nécessaire pour les bénéficiaires, notamment en raison de l'inclusion d'assurances cas d'accident ou de chute.

Les cours proposés prennent la forme d'un encadrement collectifs d'environ 2 heures sur le domaine skiable balisé de la station durant ses heures d'ouverture, et sont ouverts à tout niveau à partir de 5 ans. Les inscriptions sont prises par l'association à l'ouverture de la station à 9h, afin de constituer des groupes de niveau homogène qui détermineront les horaires préconisés.

Les prestations de l'association ne donnent pas lieu à rémunération, ni de la part de la CCPA, ni de la part des adhérents de l'association en supplément de leur adhésion.

Les moniteurs diplômés intervenant dans le cadre de la convention agissant en tant que membre bénévole et titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité souscrite auprès de la Fédération Française de ski seront nominativement désignés par l'association.

2.1 Engagements de la CCPA

En contrepartie de l'absence de rétribution des prestations de l'association sur la station de ski intercommunale de Camurac, la CCPA s'engage à prendre en charge les frais occasionnés par le moniteur de ski et la personne qui l'accompagne à l'occasion de la mise en œuvre des prestations, soit les frais d'hébergement et de restauration.

Dans la mesure du possible, cette prise en charge prendra la forme d'une facturation directe au nom de la CCPA effectuée par les prestataires.

3 - DUREE

La présente convention est conclue à compter du 19 février et jusqu'au 5 mars 2023 inclus.

En cas d'interruption des prestations avant le terme de la présente convention, notamment pour cause d'enneigement insuffisant, il pourra y être mis fin sans délai ni préavis à compter

de la demande formulée par l'association par courriel à l'intention des services de la station de ski. Cette résiliation libère concomitamment la CCPA de ses engagements.

Fait à _____, le _____, en 3 exemplaires.

Le président de l'association

Patrice RAYNAUD

Le président de la CCPA

Francis SAVY



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230209-DB_2023_009